AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 7-6-69 937305

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

11, Rue de la Vigilance — 69 - LYON-3e
Tél. 60-66-24 et 60-69-55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
51, Av. Maréchal-Foch - LYON-6e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Bulletin N° 105 de juin 1969 — 5 juin 1969

VIGNE

AVERTISSEMENTS & INFORMATIONS

MILDIOU (toutes régions) - Renouveler les traitements jusqu'à nouvel ordre tous les 10 jours en moyenne, ou moins en cas de forte pluie.

BLACK-ROT (zones contaminées) - Utiliser contre le mildiou un produit également efficace contre le black-rot. D'autre part, un foyer a été décelé ces jours derniers à Tournon (Ardèche), dans une zone considérée jusque là indemne de black-rot. Nous attirons l'attention de nos abonnés de cette région et en général de toutes les zones viticoles sur le danger que représenterait l'extension de cette maladie. En conséquence, nous demandons à tous les viticulteurs qui trouveraient des feuilles portant des taches arrondies brun clair bien délimitées, de 5 à 10mm de diamètre (souvent une seule par feuille au début) de nous faire parvenir rapidement des échantillons afin de pouvoir connaitre l'étendue des nouveaux foyers éventuels.

VERS DE LA GRAPPE - En toutes régions, il suffira d'assurer la protection des inflorescences jusqu'au 10 juin seulement. Au cas où quelques attaques se manifesteraient encore après cette date dans les régions les plus froides (Loire, Savoies), une application de produit à caractère curatif permettra de les enrayer.

ARBRES FRUITIERS & DIVERS

AVERTISSEMENTS & INFORMATIONS

TAVELURES - Le traitement conseillé par le bulletin précédent entre le 6 et le 8 juin devra être renouvelé ultérieurement en cas de forte pluie. Le prochain bulletin précisera les conditions de renouvellement systématique de ce traitement.

CARPOCAPSE - Le premier traitement devra être appliqué aux dates suivantes:
- Régions 131, 132, 142 et 152 : avant le 9 juin
- Régions 122, 123, 133, 134, 141, 143, 145 et 147 : entre le 9 et le 12 juin
- Régions 9, 12 - 22, 24, 26 - 40, 41, 46, 52 - 85 - 101, 102 (Rhône et Isère), 103, 107, 111, 115, 119 (Ain et Isère) - 121 (Isère et Drôme), 123, 125, 129, 130 et 151 : en principe entre le 16 et le 18 juin, sauf instructions différentes avant ces dates.
- autres régions: attendre un avis ultérieur.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER (pépinières et arbres en formation (sauf Drôme et Ardèche) - Renouveler le traitement avant le 15 juin ou éventuellement plus tôt en cas de forte pluie.

VER DES FRAMBOISES - Appliquer un traitement à base de D.D.T. (100gr/hl de matière active) dans les limites indiquées au verso. Sur les plants portant encore des fleurs, utiliser un produit à base de roténone ou de toxaphène. Ajouter un fongicide pour assurer la protection contre l'anthracnose.

TORDEUSE DES POUSSES DU PIN - Dans les parties basses de la Drôme et de l'Ardèche, appliquer avant le 15 juin un traitement (organophosphorés en pulvérisation très mouillante, D.D.T. ou carbaryl en poudrage).

P 63

DELAIS D'EMPLOI DES INSECTICIDES ET ACARICIDES SUR LES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE (les produits soulignés ne sont pas nocifs pour les abeilles)

Matières actives	délais (jours)	Matières actives	délais (jours)
- ALDRINE: interdit sur toutes cultures légumières et fruitières, autorisé en traitement du sol sur fraisier seulement avant le départ de la végétation.	30	- FORMOTHION (cult.légumières: 15)	7
		- FENTHION (olivier: 21)	15
		- H.C.H. recommandations spéciales	15
		- HEPTACHLORE	21
		- ISOLANE	15
- ARSENICAUX: règlementation spéciale		- LINDANE	15
- AZINPHOS ethyl et methyl	15	- MALATHION	7
- BINAPACRYL	21	- METALDEHYDE (contre mollusques)	7
- BROMOPHOS	7	- METHIDATHION (ex MEDATHION)	15
- CARBARYL	7	- METHOMYL	15
- CARBOPHENOTHION	15	- METHOXYCHLORE	7
- CHINOMETHIONATE (ex OXYTHIOQUINOX)	0	- MEVINPHOS	7
- CHLORBENSIDE	7	- MONOCROTOPHOS (interdit cerisier)	42
- CHLORDANE	15	- NALED (fumigation en serre:2)	7
- CHLORFENVINPHOS	15	- NICHLORFOS	15
- CHLOROBENZILATE (interdit sur"noyaux")	7	- NICOTINE	10
- CHLORFENIZON	7	- OMETHOATE	21
- CHLOROPROPYLATE	7	- OXYDEMETON METHYL (interdit sur cultures légumières)	21
- CHLORPHENAMIDINE	15		
- C.P.A.S. + B.C.P.E.	30	- PARATHION ethyl et methyl	15
- D.D.D.	7	- PENTHOATE	21
- D.D.T.	15	- PHENKAPTON	15
- DIAZINON(sur olivier: 21 jours)	15	- PHOSALONE	15
- DICHLOFLUANIDE (Fongicide)	7	- PHOSMET (ex IMIDITHION)	15
- DICHLORVOS	5	- PHOSPHAMIDON (interdit sur toutes cultures légumières)	21
- DICOFOL	15		
- DIELDRINE(interdit sur toutes cultures légumières et fruitières)	30	- POLYCHLOROCAMPHANE	21
		- PROMECARBE (ex MINACIDE)	15
- DIETHION	15	- PROTHOATE	15
- DIMEFOX (uniquement sur houblon)	60	- PYRETHRINES synergisées	0
- DIMETHOATE (cultures légumières	15	- PYRITE	15
(olivier	21	- ROTENONE	0
(autre cas	7	- SULFOTEP (sous serre ou abri seult.)	10
- DIOXATHION	15	- TETRACHLORO-ISOPHTALONITRILE (fongicide)	15
- DRAZOXOLON (fongicide)	15		
- ENDOSULFAN	15	- TETRADIFON	7
- ENDOTHION (cult.légum.:7)	21	- TETRASUL	7
- ETHYLPHENYLDICHLORETANE	7	- THIOQUINOX	15
- FENAZAFLOR	21	- TOXAPHENE	21
- FENITROTHION	15	- TRICHLORFON	7
- FENIZON (+ DIOXATHION:15)	7	- VAMIDOTHION (interdit sur toutes cultures légumières)	30

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

L'Agent technique de la Protection des Végétaux
G.FERAND

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX